

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération  
n° 2014.02. 27.B

**Construction d'un  
ouvrage de décharge  
des crues de  
l'Anguienne, route de  
Bordeaux : demande  
de subvention auprès  
du fonds de  
prévention des  
risques naturels  
majeurs**

**LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014****DELIBERATION  
N° 2014.02. 27.B**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
PLUVIALESRapporteur : **Monsieur DOLIMONT****CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE DES CRUES DE L'ANGUIENNE, ROUTE DE BORDEAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

Dans le cadre de l'établissement du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Anguienne, les études ont mis en évidence la forte vulnérabilité du secteur amont de la route de Bordeaux face aux inondations potentielles de l'Anguienne pour un évènement pluvieux de référence centennal.

En effet, en cas de crues exceptionnelles, la construction en remblai de cette route ferait obstacle à l'écoulement de l'eau en inondant le quartier « Saint Martin » fortement urbanisé, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 4 à 5 mètres par endroit.

Pour réguler le phénomène, une étude de dimensionnement d'un ouvrage hydraulique de décharge des crues de l'Anguienne a été menée par le GrandAngoulême en collaboration étroite avec l'unité « Prévention des risques naturels et technologiques » de la Direction Départementale des Territoires de la Charente.

Cette étude a fait l'objet d'une subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50% HT de la dépense, avec un montant maximum de 25 000 € HT (courrier de confirmation de la Préfecture du 23 janvier 2014).

La restitution de ces simulations confiées au bureau d'études spécialisé GRONTMIJ (agence d'Aix en Provence), a eu lieu le 11 décembre 2013 en présence des services concernés de l'Etat, des représentants du GrandAngoulême et de la ville d'Angoulême, d'un représentant de l'EPTB Charente sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Charente.

Trois scénarios de dimensionnements hydrauliques ont été modélisés afin de limiter les impacts de la crue sur les surfaces bâties inondées, à savoir :

Scénario débouché hydraulique	Réduction des surfaces inondées par des hauteurs d'eau > 1m <b>par rapport à la situation initiale</b>	Réduction des surfaces bâties inondées par des hauteurs d'eau > à 1 m <b>par rapport à la situation initiale</b>	Coût des travaux HT
N°1 / cadre 4.5 m X 2.5 m	- 68 %	- 85 %	520 000 €
N°2 / cadre 3 m X 2.5 m	- 46 %	- 53 %	380 000 €
N°3 / cadre 2 m X 2.5 m	- 36 %	- 40 %	350 000 €

Au vu des éléments présentés par le cabinet GRONTMIJ, les membres du comité de restitution de l'étude ont privilégié le scénario n°1 qui est le plus approprié pour assurer la protection la plus optimale des biens et des personnes du secteur concerné, et le moins impactant en terme de règlement d'urbanisme.

De plus, compte tenu des exigences en terme de vulnérabilité des biens et des personnes, et en prenant en compte le fait que la commune d'Angoulême fait partie des territoires à risques importants d'inondations (TRI), la réalisation d'un ouvrage de décharge hydraulique est inscrite prioritairement au titre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de la Charente .

Cette opération serait éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de 40% du coût hors taxes des travaux, l'obtention de cette aide conditionnant la prise en charge des travaux par le GrandAngoulême.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 40% pour réaliser les travaux de construction de l'ouvrage hydraulique (solution n°1).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 février 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 février 2014</b>